



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ESEO (Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest) - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2022

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable.

La présence des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche constitue un élément essentiel de son attractivité.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, notamment autour notamment de l'ambitieux projet « *On Dijon* » de mise en œuvre d'une ville intelligente (« *smart city* »).

Depuis 2006, l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest (ESEO), initialement implantée uniquement à Angers, développe un réseau national et international de campus avec des implantations à Paris (Saint-Cloud), Dijon et Shanghai.

Suite à la création d'une classe préparatoire à Dijon en 2008, l'ESEO souhaite ouvrir en septembre 2020 un nouveau campus qui proposera l'ensemble des formations de l'ESEO (préparatoire, bachelor, ingénieur etc.), qui font sa réputation d'excellence.

Ce projet d'implantation s'inscrivant en totale cohérence avec la stratégie de Dijon Métropole en matière d'attractivité et d'enseignement supérieur, il est proposé :

- de soutenir financièrement cette opération ;
- de la contractualiser en concluant une convention d'objectifs et de moyens avec l'ESEO, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention d'objectifs et de moyens s'articule autour de deux objectifs principaux :

- Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du numérique et plus largement des STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) ;
- Développer des partenariats entre l'ESEO et d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir l'attractivité et le développement économique dynamique et durable du territoire.

On peut estimer les retombées économiques générées par l'ESEO sur le territoire de Dijon Métropole à environ 21 M€ sur la période de montée en charge de l'école (2019-2030 - 500 élèves), et ensuite à 3,25 M€ par an.

L'implantation de l'ESEO viendra de surcroît appuyer l'essor significatif de l'activité numérique sur le territoire de Dijon Métropole, qui nécessitera un fort développement de la formation et de l'innovation locales.

Au vu des atouts en terme d'attractivité de notre territoire que représente l'implantation d'un nouveau campus de l'ESEO et de l'intérêt de soutenir cet établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est proposé que Dijon Métropole, en partenariat avec les autres collectivités territoriales, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté, aux conditions prévues dans la convention de partenariat et les conventions de moyens et d'objectifs à conclure, et sous réserve de leur conclusion :

- Mettre à disposition de l'ESEO un bâtiment de 5 000 m², avec une possibilité d'extension ultérieure à 7 000 m², au sein du campus universitaire, et ce avant l'été 2021 ainsi qu'une solution transitoire permettant l'accueil de l'activité de l'école ESEO sur Dijon dès septembre 2020 ;
- Accompagne l'école dans son fonctionnement et ses efforts d'équipements pédagogiques durant sa phase d'implantation et ses premières années de fonctionnement, en lui accordant :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € en 2018 (année scolaire 2017-2018 du partenariat) pour le soutien aux premières démarches préalables à l'implantation du campus de Dijon ;
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € en 2019 (année scolaire 2019-2020) ;
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 550 000 € en 2020 (année scolaire 2020-2021) ;
 - une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel d'un montant maximum de 550 000 € en 2021 (année scolaire 2021-2022) ;
 - une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel d'un montant de 500 000 € en 2022 (année scolaire 2022-2023) ;

En incluant la subvention de 35 000 € attribuée en 2018, l'ESEO estime, toutes subventions de fonctionnement et d'équilibre confondues, à 2,6 M€ la contribution maximale nécessaire de la part des collectivités territoriales sur une durée courant entre 2017-2018 et 2024-2025 (années scolaires), avec un montant plafond de 550 000 € par année.

- Soutienne de façon récurrente la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires au travers d'une subvention d'investissement annuelle de 150 000 € à partir de 2019.

Le caractère ferme de l'engagement de Dijon Métropole pour la mise à disposition du bâtiment et pour le versement des subventions relatives aux les années postérieures à 2022 est expressément conditionné au vote de délibérations ultérieures.

La convention de partenariat précitée, définissant le cadre du soutien, prévoit pour sa mise en œuvre la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens de durées de cinq ans, renouvelables, précisant et actualisant pour les périodes données les engagements des parties (projet joint en annexe de la présente délibération).

Il est donc proposé, outre la conclusion de la convention de partenariat, la conclusion avec l'ESEO d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du soutien apporté par Dijon Métropole pour la prochaine période de cinq ans (années 2018 à 2022) sur la base des principes fixés par la convention de partenariat, soit :

- pour 2018 (année scolaire 2017-2018), une subvention de fonctionnement de 35 000 euros ;
- pour 2019 (année scolaire 2019-2020), une subvention de fonctionnement de 250 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
- pour 2020 (année scolaire 2020-2021), une subvention de fonctionnement de 550 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;

- pour 2021 (année scolaire 2021-2022), une subvention d'équilibre initiale maximale de 550 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
- pour 2022 (année scolaire 2022-2023), une subvention d'équilibre initiale de 500 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;

Il est précisé que les montants ci-dessus constituent des montants « calibrés » **hors cofinancements éventuels attribués à l'ESEO par tout autre cofinanceur public au privé** (Région Bourgogne Franche-Comté, etc.).

En cas d'obtention par l'ESEO de tout autre (co)financement additionnel public ou privé sur la période 2018-2022, de quelque nature qu'il soit (subvention publique d'une autre collectivité, mécénat, etc.), ce montant viendra diminuer à due concurrence les montants des subventions attribuées par Dijon Métropole tels que mentionnés ci-dessus.

Dans ce cas de figure, Dijon Métropole et l'ESEO devront conclure un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens, afin de mettre à jour les montants et l'échéancier des subventions attribuées par Dijon Métropole.

Vu le projet de convention d'objectifs et moyens à conclure entre Dijon Métropole et l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest (ESEO), joint à la délibération ;

Vu l'avis de la Commission ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat fixant le cadre et les conditions du soutien de l'ESEO relatif à la création d'un nouveau campus, et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'approuver** le principe d'une mise à disposition de l'ESEO d'un bâtiment d'environ 5 000 m² au sein du campus universitaire, avec possibilité d'extension ultérieure à 7 000 m², ainsi que d'un soutien financier de Dijon Métropole à l'ESEO dans les conditions exposées précédemment ;
- **d'attribuer** à l'ESEO sur la période 2018 à 2022 [année scolaire 2022-2023], afin de soutenir l'opération énoncée ci-dessus, les subventions annuelles définies ci-après :
 - pour 2018 (année scolaire 2017-2018), une subvention de fonctionnement de 35 000 euros ;
 - pour 2019 (année scolaire 2019-2020), une subvention de fonctionnement de 250 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
 - pour 2020 (année scolaire 2020-2021), une subvention de fonctionnement de 550 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
 - pour 2021 (année scolaire 2021-2022), une subvention d'équilibre initiale maximale de 550 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
 - pour 2022 (année scolaire 2022-2023), une subvention d'équilibre initiale de 500 000 euros et une subvention d'investissement de 150 000 euros ;
- **de préciser** que les montants ci-dessus constituent des montants « calibrés » hors autres cofinancements éventuels attribués ultérieurement à l'ESEO par tout autre cofinanceur public au privé (Région Bourgogne Franche-Comté, etc.) ;
- **de préciser** qu'en cas d'attribution à l'ESEO de tout autre (co)financement additionnel public ou privé sur la période 2018-2022, de quelque nature qu'il soit, ce montant viendra diminuer à due concurrence les montants des subventions attribuées par Dijon Métropole tels que mentionnés ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour formaliser le soutien apporté à l'ESEO pour la période couvrant les années 2018 à 2022, jointe à la délibération, et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70

CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0